

Décembre 2018 / mars 2025

Précisions sur la procédure pour l'obtention du certificat de psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP

1. Quels sont les documents nécessaires ?

Les documents suivants peuvent être imprimés à partir du site de l'ASNP www.neuro-psychologie.ch:

- le règlement de la formation post-graduée „psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP“
- les directives d'application du règlement
- le formulaire d'application
- les recommandations concernant la rédaction des cas

2. Comment remplir les formulaires ?

Vous trouverez des précisions dans les directives d'application en complément du règlement 2018. Nous vous demandons d'envoyer un dossier de candidature sous format 'papier' (non relié, à la demande de la FSP) contenant les formulaires dûment remplis, les attestations requises (formation, fonction, supervision, 3600h de travail sur des cas), la preuve du paiement des frais de candidature (copie), la preuve de votre affiliation à la FSP et le cas échéant à l'ASNP (peut être demandée au secrétariat) et les 5 présentations de cas, et d'y joindre une copie électronique de tout le dossier (sous forme d'un USB-stick ou par e-mail). Le tout sera adressé à la commission de reconnaissance de l'ASNP.

Le tout sera envoyé à la Commission de Reconnaissance par le biais du secrétariat de l'ASNP à l'adresse suivante :

Association Suisse des Neuropsychologues, c/o FSP, Commission de Reconnaissance, Effingerstrasse 15, 3008 Bern.

3. Quels sont les frais de candidature ?

La demande de candidature ne sera pas examinée sans attestation de versement des frais de dossier. L'ASNP et la FSP se répartissent les frais selon le tableau ci-dessous. Les frais doivent être payés sur deux comptes différents :

- Compte ASNP : CH40 0070 0112 8000 2022 4
- Compte FSP : PC 30-1502-3, CH33 0900 0000 3000 1502 3

	Montant total	Frais ASNP	Frais FSP
Pour les membres ASNP	1050.00	500.00	550.00
Pour les autres	2150.00	1600.00	550.00

Si le candidat n'est pas encore membre de l'ASNP l'année où il dépose son dossier pour l'obtention du titre, le tarif pour membres ne peut être appliqué que si le dossier est remis après la lettre du comité ASNP confirmant l'acceptation définitive comme membre ordinaire de l'ASNP. Le candidat joindra à son dossier une copie de la lettre du comité ASNP d'acceptation définitive.

4. Quelles sont les suites de la candidature ?

Les dossiers de candidature sont examinés au fur et à mesure de leur réception. Les critères formels seront considérés dans un premier temps. La commission de reconnaissance ASNP informe le/la candidat(e) de ses conclusions.

Si le dossier n'est pas conforme sur le plan formel ou si des compléments sont exigés par la Commission de reconnaissance en ce qui concerne le contenu des présentations de cas, une taxe de 200.- sera demandée (tout comme le fait la FSP) pour un deuxième examen du dossier. Si le dossier est refusé par la Commission de reconnaissance et qu'une demande de reconsidération est déposée par le candidat, celui-ci devra également s'affranchir d'une taxe de 200.- et en fournir le justificatif avec le nouveau dossier. En cas de rejet de la demande, la part des frais de traitement payés à la FSP correspondant à la délivrance du titre sera remboursée sur demande.

5. Quelles sont les suites de l'acceptation ?

Après acceptation par la commission de reconnaissance ASNP, le dossier est transmis à la commission des titres de spécialisation de la FSP qui effectue un contrôle sur échantillon. Par la suite, la FSP établit le certificat de spécialiste. La commission de reconnaissance ASNP vous fera parvenir une attestation indiquant que le dossier a été transmis à la FSP. Après acceptation par la FSP vous aurez la possibilité de vous inscrire sur la liste ASNP des psychologues spécialistes en neuropsychologie FSP soumis à un contrôle de formation continue annuelle. Pour figurer sur cette liste, une taxe unique de 600 CHF est requise ainsi que 40 heures de formation continue par an.

6. Où peut-on obtenir des informations supplémentaires ?

Sur le site internet www.neuro.psychologie.ch vous obtiendrez toute information. Pour des informations plus détaillées, vous pouvez vous adresser aux membres de la Commission de Reconnaissance par le biais de notre secrétariat : neuropsychologie-hin@psychologie.ch (merci de mentionner l'objet : ASNP Commission de Reconnaissance).